

ARRETE DU PRESIDENT

**URBANISME - OCTEVILLE-SUR-MER - PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU (DPMEC N°2) - ENQUÊTE PUBLIQUE -
PRESCRIPTION.-**

N° ARRT- 20230187

Le Président de la Communauté Urbaine ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Octeville-sur-Mer approuvé par délibération du 3 avril 2013, modifié le 3 février 2014, le 9 février 2015, le 2 mars 2016, le 3 octobre 2016 et le 24 septembre 2018 et mis en compatibilité le 19 mai 2022 ;

VU la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) par courrier en date du 20 juillet 2023 dont l'avis rendu le 14 septembre 2023 dispense la présente procédure d'évaluation environnementale ;

VU la réunion d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 5 octobre 2023 et le procès-verbal de synthèse, conformément à l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°20230453 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2023 dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;

VU le dossier de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-Mer, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur les évolutions réglementaires de la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 29 août 2023 désignant Madame Brigitte BEAUGRARD-ROBIN, assistante de direction retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Philippe BRETON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA), joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT :

- que la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-Mer, dite DPMEC n°2, vise à la modernisation de la station d'épuration située dans le Chemin du Fond du Val, près de la D 940 ;
- que le dossier de DPMEC n°2 apporte toutes les justifications nécessaires quant à l'intérêt général du projet, à la nature des changements mineurs apportés au PLU d'Octeville-sur-Mer, à la compatibilité de ces changements avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre général de la procédure de DPMEC et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'organisation d'une enquête publique ;
- que la MRAe dispense, dans son avis conforme rendu le 14 septembre 2023, la procédure d'évaluation environnementale ;
- que par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil communautaire a également conclu à la dispense d'évaluation environnementale pour la présente procédure ;
- que le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées le 5 octobre 2023 ;
- que la DPMEC n°2 ne concernant que le PLU communal d'Octeville-sur-Mer, l'enquête publique aura donc lieu uniquement sur cette commune, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine ;
- qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette enquête publique, conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC n°2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Octeville-sur-Mer, du **mardi 9 janvier 2024 (ouverture à 9h) au jeudi 8 février 2024 inclus (clôture à 17h)**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 : l'autorité compétente responsable du PLU est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le siège de l'enquête est désigné à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, situé au 19 rue Georges Braque 76600 LE HAVRE.

Des informations peuvent être demandées auprès de Pamela HAMMAR ou de toute personne désignée de la direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières, par courrier postal (hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières, 19 rue Georges Braque CS 70854 LE HAVRE Cedex), par mail (plu-octeville@lehavremetro.fr), ou par téléphone (02 35 19 70 29).

Tout ou partie du dossier d'enquête publique ainsi que toutes observations, doléances ou propositions consignées dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être communiquées à toute personne en faisant la demande et à ses frais.

Article 3 : Les principaux objectifs et caractéristiques de la DPMEC n°2 du PLU d'Octeville-sur-Mer sont les suivants :

- **Adapter les capacités de la station d'épuration aux charges actuelles** ; puisque les capacités de la station d'épuration ne correspondent plus, en l'état présent, aux flux entrants ;
- **Améliorer la qualité du rejet en mer**, en évitant notamment les rejets polluants en période de pluie ;

- **Protéger l'environnement**, en rendant la station d'épuration conforme à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux résiduaires urbaines ;
- **Apporter des évolutions extrêmement limitées au PLU d'Octeville-sur-Mer**, afin de permettre le projet, en délimitant dans la zone naturelle NI une zone naturelle Ne dédiée aux équipements, dans le respect de l'environnement, des paysages et des législations supérieures comme la Loi Littoral.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné par décision en date du 29 août 2023, Madame Brigitte BEAUGRARD-ROBIN, assistante de direction retraitée, en qualité de commissaire enquêteur. Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique est constitué :

- du dossier complet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer (DPMEC n°2) tel que notifié à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et aux autres Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- des avis éventuels de la MRAe et des autres PPA ;
- du procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint du dossier avec les PPA ;
- d'une note de présentation synthétique du dossier et des mesures de publicités relatives à l'enquête.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, est tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- à la mairie d'Octeville-sur-Mer, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi de 8h30 à 14h (située Place du Général de Gaulle 76930 Octeville-sur-mer) ;
- à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h (situé au 19 rue Georges Braque 76600 Le Havre).

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur un poste informatique mis à disposition du public, aux mêmes jours et heures de chacun de ces lieux.
- sur les sites internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (www.lehavreseinemetropole.fr) et de la commune d'Octeville-sur-Mer (www.octevillesurmer.fr).

Article 7 : Dans les lieux énumérés à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, **un registre papier** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est mis à la disposition du public. Il permet à chacun d'y inscrire ses observations, doléances et propositions.

Ces observations, doléances et propositions peuvent aussi être formulées :

- par voie postale, en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur du projet de DPMEC n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-Mer : hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières, 19 rue Georges Braque CS 70854 LE HAVRE Cedex.
- ou en les envoyant à l'adresse mail suivante : plu-octeville@lehavremetro.fr

Les observations et propositions de la population sont publiques et pourront être consultées par tous au siège de l'enquête, qu'elles soient transmises par voie postale, mails, ou consignées dans les registres papier.

Les observations transmises par mail seront publiées sur le site internet de la Communauté urbaine et il appartient à chaque participant d'être vigilant sur les informations confidentielles ou autres données qu'il ne souhaite pas communiquer ; la Communauté urbaine s'engage en revanche à ne pas diffuser les adresses mails et numéros de téléphone personnels qui seront communiqués par les participants.

Article 8 : Le commissaire enquêteur assurera **quatre permanences** afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures ci-dessous :

- le mardi 9 janvier 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Octeville-sur-Mer ;
- le mercredi 17 janvier 2024, de 15h à 18h au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- le samedi 27 janvier 2024, de 9h à 12h, à la mairie d'Octeville-sur-Mer ;
- le jeudi 8 février 2024, de 14h à 17h, à la mairie d'Octeville-sur-Mer ;

La mairie d'Octeville-sur-Mer sera, pour les besoins de l'enquête publique, exceptionnellement ouverte au public le samedi 27 janvier 2024 de 9h à 12h.

Les adresses de chacun de ces lieux sont précisées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 9 : À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours **un procès-verbal de synthèse** des observations écrites et orales à la Communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur rendra **son rapport et ses conclusions motivées** au Président de la Communauté urbaine dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise par la Communauté urbaine à la Préfecture et à la mairie d'Octeville-sur-Mer, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus à la disposition du public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet mentionnés à l'article 6.

Article 10 : À l'issue de l'enquête, la DPMEC n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-Mer, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que des observations et propositions du public et du commissaire enquêteur, sera soumis par délibération à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le PLU d'Octeville-sur-Mer dans sa version DPMEC n°2 entrera en vigueur à compter de la dernière des mesures de publicité obligatoires.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches au format A2, à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et à la mairie d'Octeville-sur-Mer quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera enfin publié sur chacun des sites internet mentionnés à l'article 6.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 12 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Monsieur le Maire d'Octeville-sur-Mer, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'hôtel de la Communauté urbaine et à la mairie d'Octeville-sur-Mer et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Communauté urbaine.

Au Havre, le 24 NOV. 2023

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 24 NOV. 2023



Philippe
Edouard PHILIPPE,
Président